

## Séance du 27 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars, à 20 h 00 le Conseil Municipal de la commune de LA TRIMOUILLE, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Brigitte ABAUX, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2024
Date d'affichage de la convocation : 20 mars 2024
Nombre de Conseillers en exercice : 12
Nombre de Conseillers présents : 9
Nombre de Conseillers représentés : 2
Nombre de Conseillers absents : 1

**Présents :** Mme ABAUX Brigitte. MM. PICHEREAU Ludovic. GUILLON Alain. KRZYZELEWSKI Richard. Mme GUILLET Valérie. MM. VAN THILLO Louis. LAPORTE MANY Antoine. MORISSET Fabien. BONGRAND Jérôme.

**Absents représentés :** M.DESHAIS Christophe (a donné pouvoir à M. PICHEREAU Ludovic)  
Mme RIGOLET Cécile (a donné pouvoir à M. BRONGRAND Jérôme).

**Absente excusée :** Mme MAUDUIT Ophélie

M. PICHEREAU Ludovic a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente a été approuvé.

### **Ordre du jour :**

- Election d'un secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

- Intervention de la Conseillère aux Décideurs Locaux.

- Etat annuel des indemnités perçues par les Conseillers Municipaux.

2024\_14 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

2024\_15 Vote des taux de fiscalité directe 2024.

2024\_16 Vote du budget primitif 2024- budget principal-

2024\_17 Vote du budget primitif 2024- budget photovoltaïque-

2024\_18 Vote du budget primitif 2024- budget lotissement Les Daugères-

2024\_19 Subvention aux associations 2024.

2024\_20 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal.

2024\_21 City stade : financement et réalisation de l'opération.

2024\_22 Renouvellement de l'adhésion au transport solidaire.

2024\_23 Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).

2024\_24 Adhésion à l'offre 100% Poitou'Vert.

2024\_25 OPAH Vienne & Gartempe 2023-2026 : aide à l'accession en complément de la CCVG et aide aux travaux de façades – modalités d'intervention de la commune et gestion du fonds d'intervention communal.

2024\_26 Adhésion des communes d'Asnières sur Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-SIVEER et transfert intégral de la compétence assainissement.

- Admission en non-valeur.
- Questions diverses.



Mme DUBAND, Conseillère aux Décideurs Locaux, présente les principaux éléments à retenir pour l'exercice 2023 :

- Evolution des charges et produits réels de fonctionnement entre 2022 et 2023

Les produits réels de fonctionnement augmentent de 2,1 %  
Les charges réelles de fonctionnement augmentent de 0,2 %

- Evolution de la CAF brute (capacité d'autofinancement)

La CAF brute représente 150 €/habitant contre 229 €/habitant pour les communes de la même strate démographique du Département.

Son augmentation est de 16,1 % liée à une plus forte augmentation des produits que des charges réelles de fonctionnement en 2023

- Evolution de l'encours de la dette

L'encours de la dette diminue de 11,5%. Il représente 511 €/habitant contre 576 €/habitant pour la strate départementale.

- Ratio de désendettement

La capacité de désendettement permet d'identifier le nombre d'années théorique qu'il faudrait à la collectivité pour solder l'intégralité de sa dette si elle affectait au remboursement la totalité de sa CAF brute. Dans le cas présent, le ratio s'établit à 3,4. Il faudrait donc plus de 3 ans à la collectivité pour rembourser sa dette.

- Evolution de la CAF nette

La CAF nette augmente de 28,1 %. Elle représente 84 €/habitant contre 159 €/habitant pour la strate départementale.

- Evolution du fonds de roulement

Il augmente de 18,3%. Il représente 692 €/habitant contre 739 €/habitant pour la strate départementale.

Le Conseil Municipal remercie Mme DUBAND pour ces informations.

**- Etat annuel des indemnités perçues par les Conseillers Municipaux.**

Conformément à l'article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L.2123-24-1-1 du CGCT, Mme le Maire présente l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2023.

**2024\_14 Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.**

Mme le Maire rappelle que, suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, concernant le **budget principal 2024** :

AUTORISE Mme le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- à signer tout document s'y rapportant.

#### **2024\_15 Vote des taux de fiscalité directe 2024.**

Mme le Maire rappelle les taux de référence 2024 :

- Taxe foncière (bâti) :	29,57
- Taxe foncière (non bâti) :	44,90
- Taxe d'habitation :	15,44

Compte-tenu de la hausse des bases de 3,9 % et afin de ne pas aggraver la situation financière des ménages, Mme le Maire propose de ne pas augmenter les taux.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de Mme le Maire et vote les taux 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) :	29,57
- Taxe foncière (non bâti) :	44,90
- Taxe d'habitation :	15,44

#### **2024\_16 Vote du budget primitif 2024- budget principal-**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 629 541,00

Recettes : 574 674,00

**Fonctionnement**

Dépenses : 1 617 814,00

Recettes : 1 617 814,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	655 597,00	(dont 26 056,00 de RAR)
Recettes :	655 597,00	(dont 80 923,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	1 617 814,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 617 814,00	(dont 0,00 de RAR)

**2024\_17 Vote du budget primitif 2024- budget photovoltaïque-**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

**Investissement**

Dépenses : 98 029,97

Recettes : 98 029,97

**Fonctionnement**

Dépenses : 104 598,00

Recettes : 104 598,00

Pour rappel, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	98 029,97	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	98 029,97	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	104 598,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	104 598,00	(dont 0,00 de RAR)

## 2024\_18 Vote du budget primitif 2024- budget lotissement Les Daugères-

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Brigitte ABAUX, Maire, vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

### Investissement

Dépenses : 560 888,62

Recettes : 560 888,62

### Fonctionnement

Dépenses : 392 244,63

Recettes : 392 244,63

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :	560 888,62	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	560 888,62	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	392 244,63	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	392 244,63	(dont 0,00 de RAR)

## 2024\_19 Subvention aux associations 2024.

Il est à noter que M. GUILLON Président de la Société de pêche de La Trimouille ne prend pas part au vote pour l'association concernée.

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

Associations	Montant en €	Observations
ACCA	200,00	
ACTEI	1 492,00	1200 € voyage en Pologne + 92 € gerbe décès Maire Rogozno
AFM TELETHON 86	100,00	
Aide Amitié Bénévoles Albizzias	200,00	
APE école publique	1 420,00	20 € x 71 élèves = 1 420 € au 01/01/24
APE école Ste Elisabeth	540,00	20 € x 27 élèves = 540 € au 01/01/24
ASS ACPG La Trimouille	200,00	
ASS Comité des Associations et animations du 14 juillet	200,00	
ASS COORD USEP	200,00	
ASS Atelier Mélusine	200,00	
Billard Club Trimouillais	200,00	
Cinéma l'Etoile	700,00	
Club de l'Amitié	200,00	
Cyclotouristes de La Trimouille	250,00	Dont 50 € trop versé location SDF

EMIG	700,00	
FNATH	200,00	
Football Club Vallée du Salleron	740,00	540 € + 200 € pour reprise multi activités
Jeunes Agriculteurs de la Vienne	100,00	
Judo Club Chauvinois	200,00	
Lyre Trimouillaise	700,00	
Pétanque Club Trimouillais	250,00	
Prévention routière	100,00	
Société de pêche La Trimouille	200,00	
Subventions diverses	5 708,00	
<b>Total</b>	<b>15 000,00</b>	

Il est précisé que le versement est subordonné à :

- la réception d'un dossier de demande en mairie comprenant le dernier bilan, le budget prévisionnel et le compte-rendu de la dernière assemblée générale.

### **2024\_20 Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal.**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.

Mme le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée selon les modalités suivantes :

- information du public via le site Poitou-Brenne et la page facebook de la commune,
- consultation des agriculteurs par mail

Conformément à la loi, un débat en Conseil Communautaire a eu lieu le 7 mars 2024 à la Maison des Services, 6 rue Daniel Cormier à Montmorillon.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que les zones ont été identifiées en tenant compte du Plan Climat Air Energies Territorial de la CCVG. Une attention particulière a été portée afin d'assurer une compatibilité avec le Plan Paysage Transition Energétique de la Communauté de communes Vienne et Gartempe et son OAP thématique ENR.

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- DECIDE que l'ensemble du territoire de la commune peut être défini en ZAEnR dans le respect des réglementations déjà existantes.
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vienne, ainsi qu'à la Communauté de communes Vienne et Gartempe.
- AFFIRME sa volonté d'identifier, en complément de ces zones, dès que cela sera possible, des zones d'exclusion à certains types d'énergies renouvelables.

### 2024\_21 City stade : financement et réalisation de l'opération.

Mme le Maire rappelle que le montant du projet s'élève à 59 774,70 € HT (tarifs 2024) et que l'Agence Nationale du Sport (ANS) a attribué une subvention de 26 500 €.

Par conséquent afin de mener à bien cette opération, elle propose de solliciter une aide financière auprès du Département de la Vienne au titre d'ACTIV'3-année 2024.

Le plan de financement pourrait ainsi être le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Financeurs	Taux	Montant
Plate forme et structure espace multisport	59 774,70	ANS	44,33 %	26 500,00
		Département de la Vienne ACTIV 3 -2024	35,67%	21 319,76
		Commune	20%	11 954,94
TOTAL	59 774,70		100%	59 774,70

Concernant la réalisation des travaux, Mme le Maire propose de confier :

- la réalisation de la plateforme au service voirie de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) pour un montant de 22 716,45 € HT
- la fourniture et la pose de l'espace multisport à Sport Nature 56380 Bignon pour un montant de 37 058,25 € HT.

Elle soumet ce sujet à l'avis de l'assemblée.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus et sollicite du Département de la Vienne l'attribution d'une subvention au titre d'ACTIV'3- année 2024,
- décide de confier les travaux aux entreprises mentionnées ci-dessus pour les montants indiqués,
- autorise Mme le Maire à signer les bons de commande et tout document relatif à cette affaire.

### 2024\_22 Renouvellement de l'adhésion au transport solidaire.

Mme le Maire rappelle que ce dispositif s'adresse aux personnes sans possibilité de mobilité et présente le bilan 2023.

Elle propose de renouveler l'adhésion de la Commune pour l'année 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler son adhésion au dispositif transport solidaire pour l'année 2024,
- s'engage à verser à l'association CIF-SP, solidaires entre les âges, le montant de la contribution annuelle qui s'élève à 30 €,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2024\_23 Implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE).**

Vu les articles L.5721-6-1 et L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA TRIMOUILLE du 26 Juin 2014 transférant au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence « *création et entretien d'infrastructures de recharge de véhicules électriques* » (IRVE) sur le territoire de la commune,

Considérant que par délibération N°2023/49 du 3 octobre 2023, le Syndicat a confié une délégation de service publique à SOREGIES pour la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance, le renouvellement, le développement et la commercialisation du réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur de développement des IRVE, il est proposé d'implanter une borne de recharge pour véhicule électrique sur le parking public situé Place Louis Charré à LA TRIMOUILLE, d'une puissance de 2 x 7.4 kW, interopérable, permettant de desservir deux places de stationnement simultanément, dont une accessible aux personnes en situation de handicap.

La mise en place et l'exploitation de cette borne seront réalisés par SOREGIES, l'ensemble des coûts étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES.

Cette opération nécessitera la conclusion d'un procès-verbal de mise à disposition de l'emprise de la borne, ainsi que de l'emprise des réseaux souterrains permettant de l'alimenter.

Vu les éléments qui précèdent,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'implantation par SOREGIES d'une borne de recharge publique pour véhicule électrique Place Louis Charré à LA TRIMOUILLE, l'ensemble des coûts (implantation et exploitation) étant pris en charge par le Syndicat ENERGIES VIENNE et SOREGIES,
- autorise Mme le Maire à arrêter les termes et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal de mise à disposition.

### **2024\_24 Adhésion à l'offre 100% Poitou'Vert.**

Mme le Maire informe l'assemblée que l'offre SOREGIES Idéa dont bénéficie la Commune depuis plusieurs années n'est plus commercialisée mais remplacée par l'offre 100% Poitou'Vert.

SOREGIES fournit une électricité entièrement issue de ses parcs producteurs d'énergie renouvelable du territoire.

Ainsi, l'électricité renouvelable distribuée 100% en circuit court permet au Syndicat de proposer un tarif avantageux à – 6% du tarif réglementé de vente (TRV) sur l'abonnement et le kWh.

Les contrats SOREGIES Idéa vont donc basculer dans l'offre Poitou'Vert à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Mme le Maire soumet ce sujet à l'avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à l'offre Poitou'Vert,
- autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.



**2024\_25 OPAH Vienne & Gartempe 2023-2026 : aide à l'accession en complément de la CCVG et aide aux travaux de façades – modalités d'intervention de la commune et gestion du fonds d'intervention communal.**

Mme le Maire présente la délibération du conseil communautaire de la CCVG en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle la CCVG propose des aides auprès des propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH 2023-2026, prenant la forme suivante :

- Aide à l'accession : prime forfaitaire CCVG de 3 000€ ou de 1 500 € selon la localisation, sous réserve d'une aide communale de 500€ minimum,
- Aide aux travaux de façades : aide communale de 20% du montant des travaux HT, aide plafonnée à 1 000 € selon la localisation.

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par l'OPAH (hors périmètre OPAH-RU) est concerné selon les conditions précisées à la délibération de la CCVG.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions :

**1) Aide « accession » de la CCVG et des communes :**

1.1) Objectifs : remobiliser les logements vacants, et inciter à la réalisation de travaux pour réduire les « passoires énergétiques » et éviter de futurs logements indécents/indignes ; favoriser l'accueil de nouveaux ménages dans les centres bourgs

1.2) Conditions générales :

- Sous conditions de ressources (plafonds du PTZ acquisition, ou plafonds ANAH si dossier travaux dans le cadre du programme OPAH)
- Logement de plus 15 ans
- Engagement à occuper le logement à titre de Résidence Principale (RP) pendant 3 ans minimum (engagement sur l'honneur)
- Date d'acquisition faisant foi (ANP) = date de commencement du programme OPAH, soit ≥ 31/12/2023
- Aide obligatoire complémentaire de la commune concernée de 500 € minimum

1.3) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone U ou UA du futur PLUi :

➤ **3000 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logt acquis était vacant ≥ 2 ans **Ou** le logt acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme

➤ **500 €** minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.4) Modalités de l'aide pour les logements acquis situés en zone A ou N du futur PLUi :

➤ **1500 €** CCVG alloués selon les conditions cumulatives suivantes :

- le logt acquis était vacant ≥ 2 ans **Ou** le logt acquis est classé E à G au DPE

Et

- L'acquéreur s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique du logement, soit dans le cadre d'un dossier ANAH à l'OPAH, soit dans le cadre d'un parcours accompagné ANAH hors programme

➤ **500 €** minimum de la commune en secteur OPAH, aide adossée à l'aide CCVG

1.5) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone U ou UA :

Aide CCVG 3 000 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 3 000 €	1)engagement des 500€

2)paiement 2000€ sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300€ (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 1000 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.6) Engagement et paiement des aides pour les logements situés en zone A ou N :

Aide CCVG 1 500 €	Aide communale 500 €
1)engagement des 1500 €	1)engagement des 500 €
2)paiement 1000 € sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH	2)paiement 300 € (60% du total) sur justification ANP + AR dépôt dossier subv ANAH
3)paiement 500 € sur justification travaux réalisés	3)paiement 200 € (40% du total) sur justification travaux réalisés

1.7) Justificatifs sollicités :

- Attestation notariée de propriété
- Avis d'imposition disponible à la date d'acquisition (pour les plafonds PTZ)
- DPE valide
- Justificatif de vacance (mairies, agences, fournisseurs d'énergie, etc.)
- Attestation sur l'honneur d'occupation à titre RP ≥ 3 ans
- Attestation sur l'honneur d'engagement de travaux dans le cadre d'un dossier de subvention ANAH
- AR de dépôt d'une demande de subvention ANAH
- Justificatifs de travaux réalisés
- RIB

**2) Aide « façades » des communes :**

2.1) Conditions générales à destination des propriétaires occupants :

- Aide communale seule : pas d'intervention de la CCVG
- Aide communale de 20% du montant HT des travaux, aide plafonnée à 1000 € /immeuble (plafonds travaux 5 000 € HT)
- Sous conditions de ressources des demandeurs (≤ plafonds PTZ acquisition)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Maisons et immeubles à usage d'habitation (Résidence Principale et dépendances accolées)
- Travaux éligibles :
  - Travaux de ravalement des façades ; peinture des menuiseries, des volets, des grilles et balcons selon préconisations architecturales issues du guide pratique « Restaurer et construire en pays Montmorillonnais » ;
  - Remplacement des fenêtres et volets par du matériau bois, ou suite à une prescription ABF entraînant un surcoût pour le pétitionnaire
  - Tous autres travaux liés à la réfection de façades soumis à l'appréciation de la commission Habitat de la CCVG et de la commune concernée
- Travaux réalisés par entreprises ;
- Autorisation d'urbanisme requise
- Façades visibles du domaine public
- Immeubles localisés en zones U ou UA de l'OPAH (hors périmètres de l'OPAH-RU)
- Une seule aide « façades » par immeuble sur la durée du programme

## 2.2) Conditions générales à destination des propriétaires bailleurs :

- Pas de conditions de ressources du propriétaire bailleur, mais conditionnement de l'aide au conventionnement ANAH de l'immeuble/logement.
- Idem propriétaires occupants pour les autres conditions

## 2.3) Justificatifs sollicités :

- Avis d'imposition disponible au moment de la demande de subvention (=date de signature du formulaire de demande de subvention)
- ANP (justificatif de propriété)
- DP de non-opposition aux travaux
- Devis d'entreprises
- RIB

Par ailleurs, la CCVG propose aux communes concernées par l'OPAH Vienne & Gartempe de confier leur fonds d'aides à la communauté de communes, lequel sera géré selon le principe d'une délégation de crédits.

Vu la délibération CC/2024/06 de la CCVG en date du 1<sup>er</sup> février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Est favorable à contribuer sur ses fonds propres aux aides inscrites à l'OPAH en complément de la CCVG ;
- Valide les interventions proposées, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre ;
- Réserve une enveloppe annuelle maximale de 3 500 € ;
- Valide les termes de la convention de gestion du fonds communal avec la CCVG, et autorise Mme le Maire à la signer.

## **2024\_26 Adhésion des communes d'Asnières sur Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne-SIVEER et transfert intégral de la compétence assainissement.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite "Loi NotRe" ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Equipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu la délibération N°6 du Comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer du 22 janvier 2020 relative à la mise à jour de l'annexe n°1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2020-D2/B1-002 en date du 16 mars 2020, portant complément de l'arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 en date du 13 décembre 2019 portant modification des statuts du Syndicat Eaux de Vienne-Siveer, par l'actualisation de l'annexe 1 des statuts,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2023-DCL/BICL-015 en date du 22 décembre 2023, portant adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat Eaux de Vienne - SIVEER à compter du 1er janvier 2024,

Vu la délibération n°12 du comité syndical d'Eaux de Vienne-Siveer en date du 7 février 2024 relative à la mise à jour de l'annexe 1 des statuts ;

Mme le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre du syndicat mixte Eaux de Vienne–Siveer, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 7 février 2024, le Comité Syndical d'Eaux de Vienne–Siveer a donné son accord pour l'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles, Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne–Siveer à compter du 1er janvier 2025.

Aussi, conformément à l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal de chacune des communes adhérentes de se prononcer sur ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 10 voix pour et 1 voix contre :

- d'accepter la demande d'adhésion des communes d'Asnières-sur-Blour, Civaux, Vouzailles Nérignac et Villiers au syndicat Eaux de Vienne–Siveer ;
- d'autoriser Mme le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à M. le Préfet de la Vienne de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

**- Admission en non-valeur.**

*Le Conseil Municipal souhaite obtenir des précisions complémentaires auprès de la Trésorerie.*

*Dans l'attente, il reporte sa décision.*

*Concernant la location de la salle des fêtes, il désire savoir s'il est possible de demander le versement d'un acompte lors de la signature du contrat.*

**- Questions diverses.**

Espace pêche : projet de labellisation en cours.

*La séance est close à 22 h 25.*